

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD699

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De  
Temmerman et M. Vignal

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31 BIS, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 221-5 du code de la route, le mot : « moyen » est remplacé par le mot : « médian ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à utiliser le délai médian, et non le délai moyen, comme indicateur entre deux passages de l'épreuve pratique du permis de conduire.